



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0582

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Décines Charpieu - Lyon - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Vaccination contre la Covid-19 - Soutien financier exceptionnel de la Métropole de Lyon aux communes ayant mis en place des centres de vaccination - Attribution de subventions pour l'exercice 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0582**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commune (s) : Bron - Décines Charpieu - Lyon - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : **Vaccination contre la Covid-19 - Soutien financier exceptionnel de la Métropole de Lyon aux communes ayant mis en place des centres de vaccination - Attribution de subventions pour l'exercice 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte : la stratégie vaccinale contre la Covid

La stratégie vaccinale Covid, arrêtée par le Ministre des solidarités et de la santé, vise à déterminer les personnes prioritaires à la vaccination, en fonction des enjeux de santé publique et de l'arrivée progressive des doses de vaccins. Elle repose sur 3 principes : le libre choix du patient, la gratuité et la haute sécurité. Elle permet de remplir 3 objectifs de santé publique de faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie, de protéger les soignants et le système de soins et de garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination.

La vaccination est mise en œuvre sur les territoires, sous pilotage de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Préfecture, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités territoriales. Des instances de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des campagnes de vaccination ont ainsi été mises en place, instances auxquelles participent le Président de la Métropole ou son représentant.

II - L'organisation de la vaccination contre la Covid

La vaccination contre la Covid a été mise en œuvre sur le territoire prioritairement *via* des centres de vaccination, sur la base d'un centre pour cent mille habitants et après avoir répondu à un cahier des charges rédigé par l'ARS.

En effet, parmi les 4 vaccins disponibles aujourd'hui, 2 d'entre eux (Pfizer-BioNTech et Moderna) répondent à des contraintes logistiques imposant leur administration *via* des centres de vaccination dédiés : conditions de conservation et de stockage des vaccins, fractionnement des doses et administration dans des délais très stricts, présence de médecins sur site en cas de survenue de réactions allergiques graves, planification et logistique d'approvisionnement des doses par centre, entre autres illustrations.

Le déploiement de la vaccination se fait progressivement suivant une logique simple : la priorité est donnée aux publics les plus vulnérables au virus et les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie.

III - Répartition des centres de vaccination implantés sur le territoire de la Métropole

Au 27 mai 2021, les centres de vaccination implantés sur le territoire de la Métropole sont soit adossés à des centres hospitaliers, soit portés par des communes ou encore dits "éphémères".

1° - Centres adossés à des centres hospitaliers et/ou structures privées :

- Centres de vaccination - Hospices civils de Lyon : hôpital Pierre Wertheimer (Bron), hôpital Édouard Herriot (Lyon 3), hôpital de la Croix-Rousse (Lyon 4 et Caluire), hôpital Lyon sud (Pierre Bénite), Pierre Garraud,
- Centre de vaccination du Centre hospitalier de Givors,
- Centre de vaccination de l'hôpital de Neuville sur Saône,

- Centre de vaccination de l'ouest lyonnais
- Centre de santé de l'école de santé militaires de Lyon Bron
- Centre international de vaccination de Villeurbanne porté par la structure privée "Médecine Interne, Maladies Infectieuses et Tropicales" (MIIT).

2° - Centres de vaccination portés par les communes :

- Centre de vaccination - Palais des sports de Gerland/Hospices civils de Lyon,
- Centre de vaccination de la Ville de Bron,
- Centre de vaccination de la Ville de Rillieux La Pape,
- Centre de vaccination de la communauté professionnelle territoriale de santé - Salle Mosaïque de Saint Priest,
- Centre de vaccination de la Ville de Vaulx en Velin
- Centre de vaccination de Villeurbanne
- Centre de vaccination de Vénissieux - Comité départemental d'hygiène sociale (CDHS) jusqu'au 16 mars puis bascule sur la salle communale Irène Joliot-Curie,
- Centre de vaccination de Décines Charpieu - le Toboggan.

3° - Centres de vaccination "éphémères":

- Décines Groupama Stadium qui sera pérennisé officiellement au 2 juin,
- Centre éphémère de Saint Priest, centre de formation des sapeurs-pompiers.

En complémentarité de ces centres, la vaccination est aussi proposée par les professionnels de santé libéraux ainsi qu'en pharmacie d'officine.

IV - Campagne de vaccination : proposition de subvention exceptionnelle aux communes portant directement des centres de vaccination implantés sur le territoire de la Métropole

En apportant un soutien financier exceptionnel pour la campagne de vaccination 2021, la Métropole, dans son rôle de chef de file de la prévention-santé sur son territoire, s'engage dans la campagne de vaccination et contribue ainsi à l'augmentation de la couverture vaccinale, notamment des publics vulnérables.

Le financement attribué par la Métropole sera réparti comme suit :

- un forfait 5 000 € pour l'aide à l'installation et la mise en route du centre,
- un montant, calculé au 27 mai 2021, sur la base de l'activité de chaque centre de vaccination, à partir du nombre de rendez-vous pris et donc de vaccins injectés de la semaine du 25 janvier 2021 à la semaine du 14 juin 2021 (source : <https://www.data.gouv.fr>).

Ainsi la répartition des subventions par centre sera la suivante :

- le montant de la subvention pour la Ville de Lyon est de 100 000 €

Il est proposé d'apporter un soutien financier également aux autres centres de vaccination au *pro rata* du nombre de rendez-vous programmés, soit au 27 mai :

- Centre de vaccination de la Ville de Villeurbanne : 60 900 €,
- Centre de vaccination de la communauté professionnelle territoriale de santé de Vénissieux- Salle communale Irène Joliot-Curie (en relais de celui du CDHS de Vénissieux) : 52 515 €,
- Centre de vaccination de la Ville de Bron : 29 510 €,
- Centre de vaccination de Décines Charpieu - le Toboggan : 29 940 €,
- Centre de vaccination de la communauté professionnelle territoriale de santé - Salle Mosaïque de Saint Priest : 29 295 €,
- Centre de vaccination de la Ville de Vaulx-en-Velin : 28 005 €,
- Centre de vaccination de la Ville de Rillieux la Pape : 19 835 €.

Il est donc proposé au conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un total de 350 000 € dans le cadre de la stratégie vaccinale contre la Covid-19 pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, dans le paragraphe **III - Répartition des centres de vaccination implantés sur le territoire de la Métropole de Lyon**, il convient de lire :

"1° - Centres adossés à des centres hospitaliers et/ou structures privées :

- Centres de vaccination - Hospices civils de Lyon : hôpital Pierre Wertheimer (Bron), hôpital Édouard Herriot (Lyon 3), hôpital de la Croix Rousse (Lyon 4), Hôpital Lyon sud (Pierre Bénite), Pierre Garraud
- Centre de vaccination du Centre hospitalier de Givors,
- Centre de vaccination de l'ouest Lyonnais
- [...]

2° - Centres de vaccination portés par les communes :

- [...]
- Centre de vaccination de Décines Charpieu "le Toboggan",
- Centre de vaccination de Caluire et Cuire,
- Centre de vaccination de Neuville sur Saône,
- Centre de vaccination d'Écully."

au lieu de :

"1° - Centres adossés à des centres hospitaliers et/ou structures privées :

- Centres de vaccination - Hospices civils de Lyon : hôpital Pierre Wertheimer (Bron), hôpital Édouard Herriot (Lyon 3), hôpital de la Croix Rousse (Lyon 4 et Caluire), Hôpital Lyon sud (Pierre Bénite), Pierre Garraud
- Centre de vaccination du Centre hospitalier de Givors,
- Centre de vaccination de l'Hôpital de Neuville sur Saône,
- Centre de vaccination de l'ouest Lyonnais,
- [...]

2° - Centres de vaccination portés par les communes :

- [...],
- Centre de vaccination de Décines-Charpieu "le Toboggan".

- Dans l'exposé des motifs, dans le paragraphe **IV - Campagne de vaccination : proposition de subvention exceptionnelle aux communes portant directement des centres de vaccination implantés sur le territoire de la Métropole**, il convient de lire :

"[...]"

Il est proposé d'apporter un soutien financier également aux autres centres de vaccination au prorata du nombre de rendez-vous programmés, soit au 27 mai :

- [...]
- Centre de vaccination de la Ville de Rillieux La Pape 19 835 €,
- Centre de vaccination de Caluire et Cuire 53 800 €,
- Centre de vaccination de Neuville sur Saône 5 000 €,
- Centre de vaccination d'Écully 5 000 €

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un total de 413 800 € dans le cadre de la stratégie vaccinale contre la Covid-19 pour l'année 2021."

au lieu de :

"[...]"

Il est proposé d'apporter un soutien financier également aux autres centres de vaccination au prorata du nombre de rendez-vous programmés, soit au 27 mai :

- [...]
- Centre de vaccination de la Ville de Rillieux La Pape 19 835 €

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un total de 350 000 € dans le cadre de la stratégie vaccinale contre la Covid-19 pour l'année 2021."

- Dans le **1° - Approuve** du dispositif, il convient de lire :

"- [...]

- 60 900 € au profit de la Ville de Villeurbanne,
- 53 800 € au profit de la Ville de Caluire et Cuire,
- 5 000 € au profit de la Ville de Neuville sur Saône,
- 5 000 € au profit de la Ville d'Ecully,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Lyon, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions."

au lieu de :

"- [...],

- 60 900 € au profit de la Ville de Villeurbanne.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Bron, Décines Charpieu, Lyon, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions."

- Dans le **3° - La dépense** du dispositif, il convient de lire :

" [...], soit 413 800 €, [...]."

au lieu de :

" [...], soit 350 000 €, [...]."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions exceptionnelles de fonctionnement au profit des communes portant des centres de vaccination contre la Covid-19 :

- d'un montant de 29 510 € au profit de la Ville de Bron,
- d'un montant de 29 940 € au profit de la Ville de Décines Charpieu,
- d'un montant de 100 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- d'un montant de 19 835 € au profit de la Ville de Rillieux la Pape,
- d'un montant de 29 295 € au profit de la Ville de Saint Priest,
- d'un montant de 28 005 € au profit de la Ville de Vaulx en Velin,
- d'un montant de 52 515 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- d'un montant de 60 900 € au profit de la Ville de Villeurbanne,
- d'un montant de 53 800 € au profit de la Ville de Caluire et Cuire,
- d'un montant de 5 000 € au profit de la Ville de Neuville sur Saône,
- d'un montant de 5 000 € au profit de la Ville d'Ecully,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Lyon, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 413 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P32O3581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.